

DECISION N° 2022-976

Marché 2022-101 lot 01
Travaux relatifs à la maison des associations- Mairie
Quartier Est
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

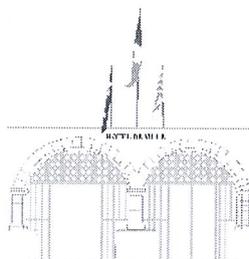
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat ;

Considérant que par décision du Maire en date du 20 avril 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant des **Travaux relatifs à la maison des associations- Mairie Quartier Est – Lot n°1 : Gros-œuvre- VRD- Façade**, a été conclu avec la Société **BOMATI BATIMENT**, 4 Impasse des Garrotxes, 66550 Corneilla La Rivière, pour un montant de 404 533,84 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Il était prévu initialement un dispositif de crochets et de ligne de vie en toiture validé par le bureau de contrôle et le SPS en phase préparatoire.
- Lors de la visite sur chantier du Contrôleur de Sécurité de la CARSAT, il a été formellement demandé de prendre toutes les dispositions afin d'installer en toiture terrasse de ce bâtiment des garde-corps pour permettre les interventions ultérieures en sécurité par les salariés. De ce fait, la rehausse des acrotères est nécessaire afin de pouvoir y fixer les garde-corps.



Considérant que le cout des travaux supplémentaires s'élève à 3 000 € HT soit une plus-value de 0.74 % portant le montant du marché à 407 533.84 € HT après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
404 533,84 €	3 000 €	407 533.84 €	0.74 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 01 du marché 2022-101 avec la société **BOMATI BATIMENT**, 4 Impasse des Garrotxes, 66550 Corneilla La Rivière, d'un montant de 3 000 € HT , soit une plus-value de 0.74% du montant initial du marché et qui porte le montant total du lot 01 à 407 533.84 € HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 OCT. 2022
068-216601369-20221013-162947-AU-1-1

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 13 OCT. 2022

Affiché le : 13 OCT. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

